

## COMPTE RENDU RÉUNION DU 05 MARS 2025

**Date de la convocation** : 27 février 2025

Le **cinq mars deux mille vingt-cinq** à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure.

**Membres présents** : MM. Jacques BOURABIER, Michel CASTERA, Mmes Aurore CHAILLOUX, Aurélie CHOISEL, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Aurélie LACROIX, Mme Arlette LITRÉ, MM. Pascal MAZAUD, Jean-Yves MORELLEC, Frédéric PIERRE, Mmes Samantha PREVOT, Sandrine PRIORET, MM. Mathieu TASCHER, Alain THILL.

**Excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Murielle ETIENNE à Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC.

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** : MM. Nicolas LETELLIER et Cédric LEVEQUE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Madame Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC est élue secrétaire de séance.

### **Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présentation et approbation**

Vu la délibération du 28 août 2024, décidant du passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 (le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion).

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Monsieur Jacques BOURABIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du Compte Financier Unique.

**Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 249 230.33 €**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 339 027.80 € (exercice 2024)**

**1 638 841.20 € (report antérieur 299 813.40 €)**

**- Excédent de fonctionnement : EXERCICE 2024 = + 89 797.47 €**

**- Excédent de clôture : = + 389 610.87 €**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 245 884.84 € (exercice 2024)**  
309 542.33 € (report antérieur 63 657.49 €)

**RECETTES D'INVESTISSEMENT : 235 927.99 €**

- Déficit d'investissement 2024 = - 9 956.85 €  
- Déficit d'investissement de clôture = - 73 614.34 €

Oùï l'exposé du président de séance, Monsieur Jacques BOURABIER, 1<sup>er</sup> adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le Compte Financier Unique 2024,

**Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14/17

VOIX POUR	14
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de fonctionnement soit 389 610.87 €, de la façon suivante :

Compte-tenu des restes à réaliser 2024 : 20 040.00 € en dépenses et 32 200.00 € en recettes d'investissement

AFFECTATION EN RESERVE Recettes d'investissement 1068 = **61 454.34 €** (restes à réaliser d'investissement 12 160.00 € moins le déficit de clôture d'investissement 73 614.34 €)

REPORT DE FONCTIONNEMENT Recettes de fonctionnement 002= **328 156.53 €** (l'excédent de clôture 389 610.87 € moins l'affectation de réserve 61 454.34 €)

Oùï l'exposé de Madame la Maire le Conseil Municipal **approuve** les affectations de résultat tel que présenté ci-dessus :

VOTANTS : 15/17

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

## **DÉLIBÉRATION : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025**

Monsieur PIERRE, Adjoint en charge des finances précise aux membres du Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut se prévaloir de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, pour ouvrir le quart des crédits dont le calcul est le suivant :

Dépenses d'investissement inscrites Au BP 2024 **plus** les DM (uniquement les opérations réelles donc pas de 001, pas d'opérations d'ordre) **moins** les restes à réaliser 2023 **moins** chapitre 16 = 210 226.00 €

Soit le quart = 52 556.00 €

	Crédits ouverts) en 2024 (BP+DM)	Restes à réaliser 2023	Montant total à Prendre en compte	¼ des crédits
Chapitre 20 =	30 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	3 750.00 €
Chapitre 204 =	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre 21 =	124 226.00 €	0.00 €	124 226.00 €	31 056.00 €
Chapitre 23 =	<u>151 546.00 €</u>	<u>80 546.00 €</u>	<u>71 000.00 €</u>	<u>17 750.00 €</u>
	306 772.00 €	96 546.00 €	210 226.00 €	52 556.00 €

Monsieur PIERRE propose au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 à hauteur de 13 400.00 € pour les investissements suivants :

- Reconstruction avec fondations d'une partie du mur du cimetière de Saint-Angeau à hauteur d'un montant de 11 000.00 €
- Fourniture et pose d'une gouttière neuve à l'ancienne mairie de Saint-Amant-de-Bonnieure côté église pour 500.00 €
- Travaux d'électricité au local « sage-femme » pour un montant de 800.00 €
- L'achat d'un ordinateur portable (portable + Office Microsoft 2021 + antivirus) pour le service enfance – cantine pour un total de 1 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT à hauteur de 13 400.00 € dans les conditions suivantes :

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2025, les dépenses suivantes :

**Chapitre 21** : Compte 2128 : 11 000.00 € pour reconstruction d'une partie du mur du cimetière de Saint-Angeau,

Compte 21838 : 1 100.00 € pour l'achat d'un ordinateur portable (portable + Office Microsoft 2021 + antivirus) pour le service enfance - cantine.

**Chapitre 23** : Compte 21321 : 500.00 € pour la fourniture et pose d'une gouttière neuve à l'ancienne mairie de Saint-Amant-de-Bonnieure côté église

Compte 21352 : 800.00 € pour des travaux d'électricité au local « sage-femme ».

- **PRÉCISE** que le montant total de la dépense d'équipement anticipée est bien inférieur au plafond imposé réglementairement (52 556.00 €).
- **PRÉCISE** que les crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au budget 2025.

VOTANTS : 15/17

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

### **Génération vélo 2024-2025 : demande de subvention au département**

Monsieur MORELLEC, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires expose au Conseil Municipal que dans le cadre des activités de l'école élémentaire de Saint-Angeau, le Comité Départemental de Cyclisme de la Charente dispense une prestation animation découverte, génération Vélo sur l'année scolaire 2024-2025.

Le coût total de cette prestation pour 38 élèves du CE2 au CM2 est de 2 316.00 € subventionnée à hauteur de 50 % par Génération Vélo.

Le reste à charge pour la commune est de 1 158.00 €.

L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires informe le Conseil Municipal qu'une subvention, d'un montant maximum de 50 % du reste à charge de la commune peut être demandée au Département de la Charente.

Oùï l'exposé de l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

**Autorise** Madame le Maire à demander au Département de la Charente une subvention, d'un montant maximum de 50 % du reste à charge de la commune.

VOTANTS : 15/17

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

### **Convention de participation financière pour frais de fonctionnement de l'école primaire de Mansle année scolaire 2024/2025**

Monsieur MORELLEC, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires expose au Conseil Municipal que trois enfants de la commune de Val-de-Bonnieure sont scolarisés à l'école primaire de Mansle en classe ULIS. Il s'agit d'une classe spécialisée qui n'existe pas dans notre établissement.

La participation demandée par enfant est de 700.00 € (comme l'an passé). Notre participation serait donc pour l'année scolaire 2024-2025 de 2 100.00 €.

L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'autoriser Madame le Maire, comme les années précédentes, à signer une convention de participation financière avec la commune de Mansle-les-Fontaines.

Où l'exposé de l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des votants :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Mansle-les-Fontaines et dit que la somme à payer sera inscrite au budget communal soit 2 100.00 €.

VOTANTS : 15/17

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

### **Comité National d'Action Sociale : désignation du délégué élu**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 avril 1994 il a été décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Pour le mandat actuel, Madame Sabine RUAULT avait été désignée pour représenter le collège des élus au sein du CNAS, compte tenu de sa démission du conseil municipal en 2024, il convient de désigner un nouvel élu.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne Madame Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale

VOTANTS : 15/17

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES : année scolaire 2023-2024**

Monsieur MORELLEC, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la participation pour les frais de fonctionnement des écoles pour les enfants des communes extérieures.

Monsieur MORELLEC rappelle les participations pour l'année scolaire 2023-2024 :

La participation forfaitaire par enfant présent à la rentrée scolaire de septembre 2023 était fixée à **1 700.00 €** en 2023-2024 pour l'année pour les communes extérieures, ce montant était réduit à **850.00 €** uniquement par enfant déjà scolarisé et qui intégrait les écoles de Val-de-Bonnieure entre janvier 2024 et juillet 2024.

En 2024 les communes extérieures ont participé à hauteur de 22 950.00 € pour 14 enfants.

Monsieur MORELLEC propose **d'augmenter** la participation de ces dernières pour cette année. En effet, cette année 11 enfants sont domiciliés hors commune. S'il était décidé de ne pas demander de

compensation financière aux autres communes, Val-de-Bonnieure se priverait de plus de 18 000,00 € ce qui est relativement important et en plus le coût deviendrait à la charge totale des habitants de la commune.

**Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint en charge des affaires scolaires et après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **Décide que pour l'année scolaire 2024-2025**, la participation forfaitaire par enfant présent à la rentrée scolaire de septembre 2024 est fixée à **1 750.00 €** pour les communes extérieures, ce montant est réduit à **875.00 €** uniquement par enfant déjà scolarisé et qui intègre les écoles de Val-de-Bonnieure entre janvier 2025 et juillet 2025
- **Autorise** Madame le Maire ou son adjoint en charge des affaires scolaires à signer les documents liés à ce sujet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

---

VOTANTS : 15/17

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

**Questions diverses :**

- Nuisances sonores et voisinage : Monsieur Alain THILL, informe le Conseil Municipal des nuisances de voisinage (chiens qui inquiètent beaucoup). Madame le Maire a été prévenue et a elle-même prévenu la gendarmerie. Pour les aboiements intempestifs, si la communication entre voisins et propriétaires de chiens n'aboutit pas, Madame le Maire conseille aux habitants de contacter la gendarmerie afin qu'une équipe se rende sur les lieux et établisse un constat.
- Une terrasse sera installée d'avril à septembre devant l'épicerie-alimentation de Val-de-Bonnieure.
- Aménagement du bourg : Une consultation de la population va être organisée.
- Diagnostic de l'église de Saint-Angeau : des études structure à faire en 2026 pour des travaux pouvant commencer en 2027 pour le chevet et le clocher.

*L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20 h 08.*

*Le Maire, Aurélie LACROIX*

